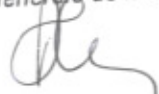


Approuvé par Arrêté
Préfectoral du 19 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Dominique CONCA

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

■ COMMUNE D'ATTIGNY

Approuvé par DCN du 23 mai 2008
Le Maire



SOMMAIRE

PREAMBULE	p.1
------------------	------------

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT p.2

I / Situation géographique et administrative	p.2
II / Historique de la commune	p.3
III / Le milieu physique	p.4
IV / Géologie	p.6
V / Occupation du sol	p.7
a. Espace naturel	p.7
b. Structure du bâti	p.8
VI / Les équipements et les services	p.9

PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET CONTRAINTES p.11

I / Dynamique de la démographie	p.11
II / Les logements	p.13
III / L'économie locale	p.14
IV / Les contraintes et les servitudes	p.15
V / Les objectifs communaux	p.16

DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES p.17

INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT p.23

PREAMBULE

La carte communale de la Commune d'Attigny a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 octobre 2006.

Jusqu'à ce jour, elle n'a pas fait l'objet de révision.

Les élus de la commune d'Attigny souhaitent répondre à la forte pression foncière exercée sur la commune.

Par conséquent, il s'agit de dégager de nouveaux terrains constructibles.

La commune d'Attigny souhaite donc faire évoluer son périmètre constructible.

I/ Situation géographique et administrative



Attigny est une commune vosgienne, située au Sud-Ouest du département des Vosges, dans le secteur de « la Vôge ».

L'agglomération est située à 3 kilomètres de son chef-lieu de canton, Darney. Epinal, chef lieu du département se trouve à 41 kilomètres.

La commune est limitrophe de

- Belmont-les-Darney et Darney au Nord,
- Hennezel à l'Est,
- Claudon et Monthureux-sur-Saône au Sud ,
- Bleurville et Nonville à l'Ouest.

L'attrait d'Attigny réside dans le fait que la commune se trouve également à environ 15 kilomètres du département de la Haute-Saône (à proximité de Passavant la Rochère) et 20 kilomètres de la Haute-Marne (non loin des thermes de Bourbonnes les Bains).

Mais Attigny est choisi avant tout pour son calme, sa tranquillité et la qualité de son paysage. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon qui envisage de se doter d'un nouveau programme d'actions, qui donne une place plus importante au paysage, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du secteur.

Attigny est desservi par la route départementale n°5 qui relie Darney à Passavant la Rochère en Haute-Saône.

II/ Historique de la commune

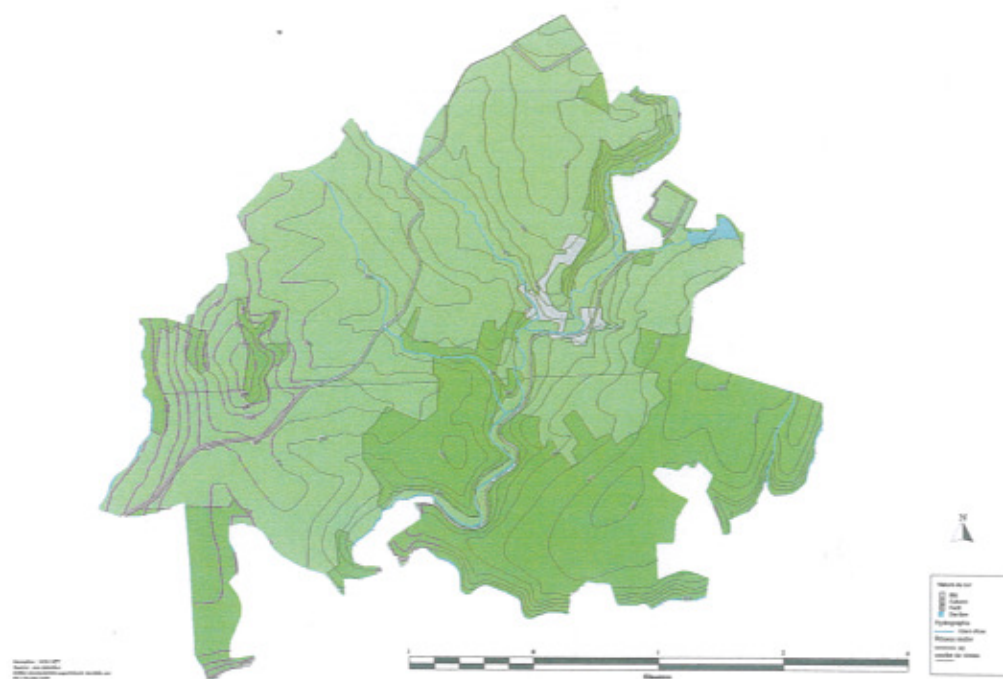
Le nom d'Attigny est d'origine celtique et signifierait « belle demeure » ou « beau genêt ».

Le style de l'église d'Attigny, de nombreux débris gallo-romains confèrent à ce village une origine fort ancienne.

Le patrimoine local est notamment constitué de :

- un pont du XVIIème siècle ;
- un château datant du milieu du XVIIIème siècle, construit par Gabriel de Bourgogne, sur la route de Darney , au milieu d'un domaine clos de murs ;
- l'Eglise, dont une partie est d'architecture romane, fut agrandie à diverses reprises, à cause de l'accroissement de la population ;
- la chapelle, un ermitage de Notre Dame de Pitié bâti en 1680 par Claude Brisot, reconstruit au XIXème siècle par Pierre de Finance d'Attigny.

III / Le milieu physique



Le territoire communal offre un paysage légèrement vallonné.

Le village s'est installé en partie dans la vallée de la Saône et en partie sur les coteaux.

La dénivelée topographique n'est pas très importante, elle est autour de 87 mètres.

Sur les points les plus hauts (>300 mètres) et plus particulièrement au Sud-Est du territoire s'est implantée la forêt.

Le point le plus haut culmine à 344 mètres, au lieu dit « Le Haut du Cra » où se trouve le réservoir d'alimentation en eau potable.

Le point le plus bas à 257 mètres est localisé dans le village à hauteur du ruisseau de Belmont.

Le territoire est traversé de part et d'autre par la rivière « La Saône » et les ruisseaux des Essarts et de Belmont.

Le Pays de Saône et Madon auquel appartient Attigny, est le lieu de naissance de la Saône.

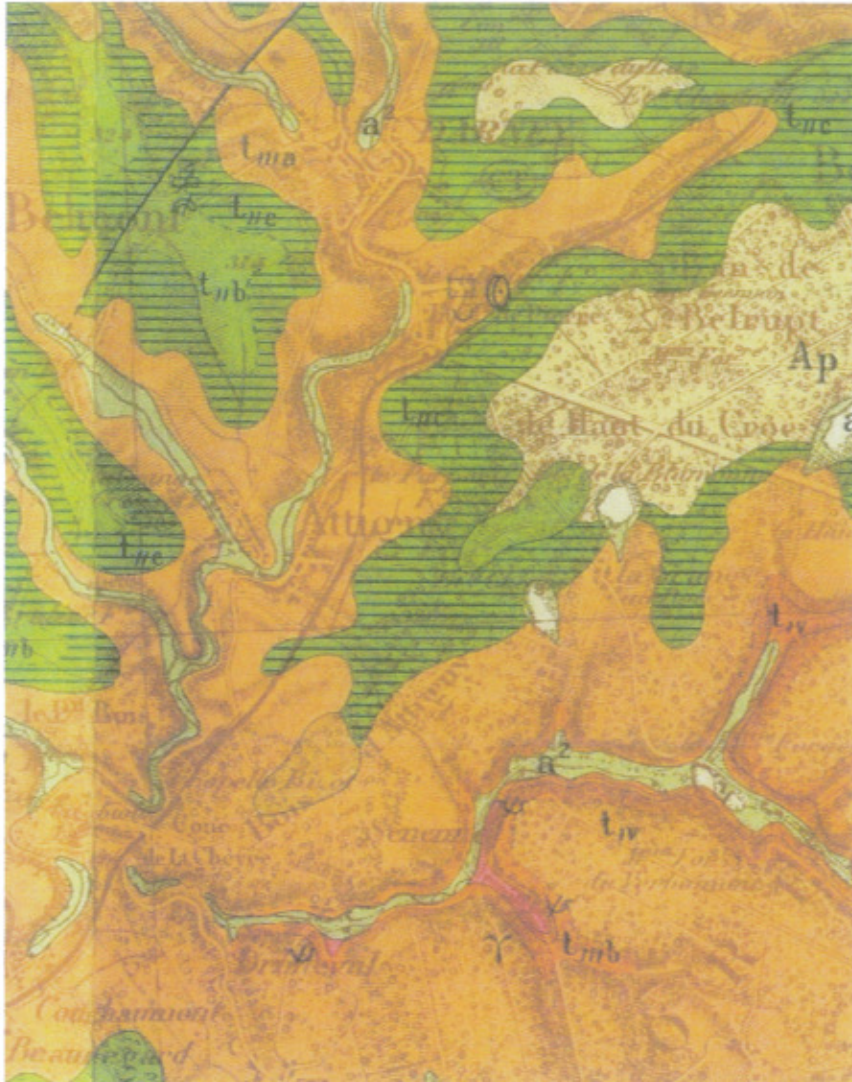
Si, à Vioménil, sa source a été bien mise en valeur, le reste du cours est souvent dégradé et rendu inaccessible par la présence de friches et de micro-boisements.

Une revalorisation de ce patrimoine paysager est souhaitable.



Il faudra prendre en compte le milieu physique dans l'ouverture des secteurs urbanisables. Principalement les zones inondables engendrées par la Saône et les coteaux pour la mise en place des réseaux.

IV / Géologie



A : Eboulis de pente
a² : Alluvions récentes

Ap : Limon des plateaux

T_{11b} : Argiles bariolées

T_{11c} : Muschelkalk inférieur (grès et argiles rouges)

T_{11a} : Grès bigarré à Voltzia

Une faille tectonique coupe la commune en deux.

Le territoire d'Attigny s'intègre dans un ensemble à dominante gréseuse.

V / Occupation du sol

a) Espace naturel

La superficie du territoire est de 1557 hectares répartie comme suit :

- 326 hectares de terres labourables ,
- 619 hectares de prairies ,
- 520 hectares de forêts ,
- 92 hectares de jardins et vergers.

En 1885, la commune comptait 1603 hectares découpés de la manière suivante :

- 500 hectares de terres labourables,
- 314 hectares de prairies ,
- 97 hectares de forêts ,
- 5 hectares de jardins et vergers ,
- 315 hectares de friches.

Les propriétés communales représentent 4 hectares dont l'espace bâti.

Cette comparaison historique permet de comprendre l'évolution des paysages.

La diminution des terres labourables au profit des prairies montre que l'agriculture s'est orientée vers l'élevage aux dépens de la culture céréalière.

Les friches n'ont pas été préservées. La forêt occupe à présent, près d'un tiers du territoire.

Le paysage d'Attigny est donc façonné par l'agriculture et la forêt.

On peut y observer une tendance à l'intensification agricole : la Surface Agricole Utilisée diminue globalement, tandis que le cheptel bovin y a généralement progressé. Ainsi, la profession agricole est un acteur important pour construire des paysages de qualité dans ce secteur.

L'espace naturel est également marqué par la Saône et ses affluents, pour le paysage qu'il offre mais aussi par les débordements constatés aux portes du village.

b) Structure du bâti

Avec 278 habitants, Attigny reste un petit village comme près de 60 % des communes vosgiennes qui comptent moins de 300 habitants.

Le village d'Attigny est composé de deux secteurs très distincts, séparés par la rivière « la Saône » et la Route Départementale 5.

Le premier secteur le plus dense, comprend le cœur du village.

Il est composé d'un bâti ancien accolé ou construit à l'alignement des rues très étroites. La mairie et l'église sont implantées dans ce secteur, ce qui les positionnent assez classiquement de manière centrale dans l'agglomération.

Limité à l'Est par des terrains inondables, ce secteur s'est agrandi à l'Ouest par l'implantation de constructions de type pavillonnaire sous forme de lotissement ou non, mais au détriment d'une urbanisation linéaire.

Une deuxième structure de bâti ancien accolé s'est implantée de l'autre côté de la Saône adossé au talus, avec en particulier un ensemble continu. Quelques pavillons récents sont venus étoffer ce secteur.

En plus de ces deux secteurs urbanisés, Attigny ne compte pas moins de neuf hameaux.

La Grange Crosset

Le Parpari

La Grange Jacquot

La Grange Brûlée

La Grange Batin

Le coteau Fabré

Le Villemont

Le Cras

La Grange Huard

La majorité de ces hameaux sont à vocation agricole (le Parpari, la Grange Jacquot, la Grange Brûlée, la Grange Batin, le Cras).



Le centre du village avec son bâti serré et ses rues étroites et en pente.



Bâti ancien accolé, le long de la RD5.

VI / Les équipements et les services

La voirie communale

La commune d'Attigny est traversée par la RD5 qui relie Darney au département de la Haute-Saône. Mais l'accès principal au village se fait par la voie communale n°7.

L'Ouest du territoire est traversé par la RD460 qui relie Darney à Monthureux-sur-Saône.

L'accès aux habitations se fait principalement par des chemins communaux, voire même des sentiers et des ruelles.

L'état des routes départementales est satisfaisant, celui des voies communales un peu moins.

La voirie communale représente environ 13 km.

La commune a pour projet de classer plusieurs chemins et sentiers en voirie communale, et de réaménager la rue de la Barrière afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères.

L'eau potable

L'alimentation en eau potable provient du forage situé au petit bois « La Grange Huard ».

La commune gère son propre réseau de distribution qui dessert la totalité de la population.

Une étude pour le traitement de l'eau potable est en cours.

En ce qui concerne la défense incendie, la totalité du village est couvert. Il est à noter que la défense de la rue de Darney a été renforcée en 2001.

L'assainissement

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement sur une partie du village seulement de type unitaire mais sans station de traitement.

Sur le reste du village, les eaux usées doivent donc être traitées par un système d'assainissement individuel.

Une étude d'assainissement est en cours par le biais de la Communauté de Communes de Saône et Madon.

Réseau électrique

La commune appartient au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays de la Plaine des Vosges. La distribution sur le territoire est satisfaisante.

Les services

En ce qui concerne la scolarité, il n'existe plus d'établissement scolaire sur la commune. Les enfants d'Attigny se rendent à Darney par ramassage scolaire, pour recevoir un enseignement primaire et secondaire.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine par la Sicotral de Jésonville pour être éliminées à Ménarmont.

Pour les objets encombrants, il existe une déchetterie à Darney, à l'ancienne gare SNCF.

Il n'existe pas d'équipements sportifs sur la commune.

En ce qui concerne les équipements touristiques, on peut noter la présence d'une auberge et d'un restaurant avec mini golf.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET CONTRAINTES

I / DYNAMIQUE DE LA DEMOGRAPHIE

Depuis plusieurs années, la population de la commune d'Attigny ne cesse de diminuer. Sur la période 1975-1999, la commune a perdu 32 habitants pour atteindre le seuil de 278 habitants en 1999.

	1975	1982	1990	1999	2005
Population	307	305	280	278	262

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Cette diminution est due à l'éloignement d'Attigny par rapport au bassin d'emploi et à l'absence de service dans la commune, ce qui n'a pas favorisé l'attractivité du village, comme le montre l'examen des deux facteurs d'évolution démographique que sont le solde naturel et le solde migratoire.

En 2005, la commune a connu un changement de situation puisqu'elle comptait 262 habitants. La population a diminué de 13 habitants, soit une baisse de 4,7%.

Ne suivant pas l'appréciation précédente, le nombre de ménages augmente entre 1999 et 2005. On passe de 111 ménages à 116, soit 5 ménages supplémentaires ou une augmentation de 4,5%.

Par ailleurs, entre 1999 et 2005, le nombre moyen de personnes par ménage baisse puisque l'on passe de 2,5 à 2,3.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	-0,09	-1,06	-0,08
Solde naturel	-0,46	-0,38	-0,24
Solde migratoire	+0,37	-0,68	+0,16

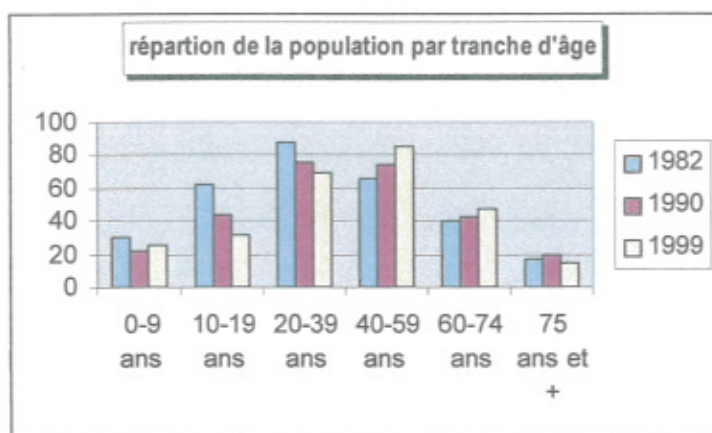
Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Depuis 1975, la commune d'Attigny enregistre un taux de croissance annuel négatif. Le plus élevé, égal à -1,06% est observé pour la période 1982-1990.

La chute démographique est essentiellement liée à un solde naturel déficitaire.

Le solde migratoire excédentaire observé pour la période 1975-1982 n'est pas suffisant fort pour compenser un nombre de décès supérieur à celui des naissances.

Puis, entre 1982 et 1990, le solde migratoire est devenu négatif : pendant cette période, la commune a perdu 25 habitants. Jusqu'en 1999, malgré l'implantation de quelques familles, l'évolution de la population reste négative.



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

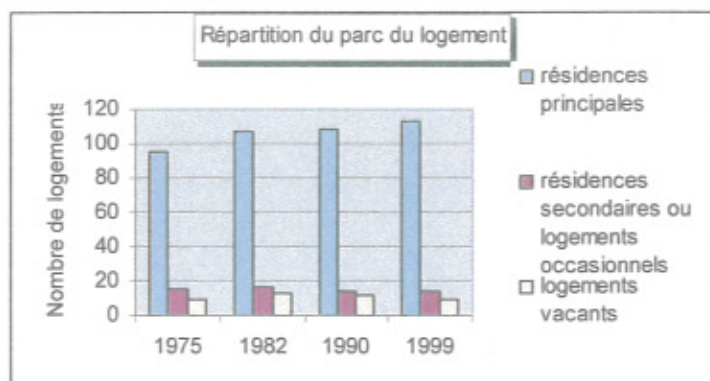
Même si 46% de la population a moins de 40 ans, on constate que le nombre de cette tranche d'âge ne cesse de diminuer.

Les départs les plus importants ont eu lieu pendant la période 1982-1990. Il y a eu dans un premier temps beaucoup de décès pour un nombre plus réduit de naissances.

Mais, parallèlement des départs d'une population jeune sont intervenus. Il s'agissait peut-être de familles avec des enfants, du fait de la perte d'un emploi, soit dus à la décohabitation des familles car les jeunes ont dû partir pour trouver du travail.

Le solde naturel était depuis de nombreuses années négatif et les nouveaux habitants n'arrivaient pas à rééquilibrer cet ensemble fragile. Attigny doit pouvoir offrir de nouveaux terrains constructibles afin d'enrayer cette diminution de la population.

II / LES LOGEMENTS



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

L'habitat pavillonnaire s'est développé à l'extrémité du village entre les années 1975 et 1982.

Lors du dernier recensement INSEE, la commune comptait 138 logements soit seulement 4 de plus qu'en 1990.

Selon l'enquête annuelle de recensement de 2005, le nombre total de logements augmente de 5 logements pour atteindre 142 logements.

Les résidences principales passent de 111 à 116 logements, les résidences secondaires chutent très légèrement passant de 16 à 14 et les logements vacants augmentent passant de 10 à 12.

Par conséquent, le bâti de la commune est composé à 82% de résidences principales, 10% de résidences secondaires et environ 8% de logements vacants.

Des personnes étrangères à la commune commencent à s'y intéresser et réhabilitent des anciens logements pour des résidences secondaires.

En 2005, 84,5% des habitants sont propriétaires de leur résidence contre 81,1% en 1999 alors que 11,2% sont locataires contre 11,7% en 1999.

III / L'ECONOMIE LOCALE

Sur les 114 personnes de la commune ayant un emploi, seulement 11 (soit 9,6% de la population active) travaillent à Attigny.

POPULATION ACTIVE ET LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors du département	Population active ayant un emploi
Nombres d'actifs Ayant un emploi	11	89	14	114

Les principales activités de la commune sont réparties de la manière suivante :

- un artisan charpentier ,
- un artisan en rénovation ,
- une auberge (rue de la Gare),
- un restaurant (rue de Darney) ,
- 2 agriculteurs.

Les petites entreprises sont localisées sur le territoire communal. Pour la plupart, leur implantation est intégrée à l'habitat existant sans générer de contraintes particulières pour l'usager local.

En ce qui concerne les autres services et commerces, le déplacement vers d'autres centres économiques est obligatoire. Pour Attigny, les actifs se déplacent principalement vers les communes de Darney, Vittel, Contrexéville ou Bulgnéville.

IV / LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES

La principale contrainte est la Saône qui irrigue le territoire en s'écoulant selon une direction Nord-Sud. Elle impose une coupure dans le banc communal, renforcée par une bande importante, de part et d'autre, de terrains inondables dûs au débordement direct du cours d'eau.

La RD5 qui vient longer la rivière sur une petite partie au milieu du village accentue encore cette caractéristique.

La commune est inscrite au DDRM 94 (Dossier Départemental des Risques Majeurs) en ce qui concerne le risque d'inondation.

La commune d'Attigny a fait l'objet de 3 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- le 21 septembre 1984 ;
- le 21 janvier 1987 : inondation de plaine La Saône /Belmont Route VC1 ;
- le 12 mars 2002 : inondation de plaine La Saône/Belmont Crue torrentielle.

Une autre contrainte est le relief du village, des terrains en pente avec souvent des problèmes d'accès (chemin de la Barrière, route de la Grange aux Bois,...).

La commune est concernée par les servitudes liées :

- aux bois et forêts soumis au régime forestier (A1) ;
- aux libres passages le long des cours d'eau non domaniaux (A4) concernant la Saône ;
- à la protection des monuments historiques (AC1), Monument du Calvaire et église Sainte-Madeleine ;
- au gaz - canalisations de transport (I3A) ;
- à la distribution d'énergie électrique (I4B) ;
- à la canalisation de transport de produits chimiques (I5) ;
- à la distribution de télécommunications (PT3B).

V / LES OBJECTIFS COMMUNAUX

De la prise en compte des perspectives d'évolution et des contraintes notamment liées au territoire communal, découle un choix du développement de l'urbanisation.

L'identité de la commune repose sur l'image d'un petit village. La préservation de cette image passe par une maîtrise des extensions, sans laquelle le cadre de vie de la commune ne serait plus fondé.

La présence de la Saône avec les contraintes des inondations est à prendre en compte pour l'élaboration du périmètre constructible.

La carte communale doit prendre en compte la situation des équipements communaux (réseau d'eau potable, la sécurité incendie, voirie adaptée, possibilités d'assainissement) par rapport aux propositions de terrains constructibles.

L'insuffisance ou l'inexistence de certains équipements obligera la commune à différer la constructibilité potentielle de certaines parcelles.

Le périmètre de la carte communale proposera un développement mesuré des zones constructibles qui devra être en adéquation avec les projets communaux, avec les réglementations et avec les remarques de la population faites à l'enquête publique.

En application de l'article L111-1-2, à l'extérieur du périmètre défini dans la carte communale, l'adaptation, le changement, la destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes pourront être autorisés.

Depuis l'approbation de la carte communale en 2006, on recense 4 nouvelles constructions. Par conséquent, le rythme de construction est soutenu.

Dans le cadre de cette présente révision, l'évolution du zonage permettra de rendre constructible des terrains. L'ouverture à l'urbanisation du secteur « Devant la Mazure » répond à la demande de terrains à bâtir sur la commune d'Attigny.

L'objectif des élus est bien de maintenir une évolution démographique en dégagant des secteurs constructibles pour satisfaire la demande et donc profiter du dynamisme de nouveaux habitants.

DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

Les dispositions d'aménagement retenues sont basées sur l'image du village, sur le contrat réalisé et sur les objectifs communaux.

Le périmètre retenu reprend principalement l'enveloppe du bâti existant et offre, par quelques extensions et des possibilités de densification, un nombre de terrains devant permettre de stabiliser la population dans un premier temps, puis de relancer la croissance démographique d'Attigny.

Les terrains constructibles doivent être :

- en cohérence avec la structure du bâti ;
- desservis par les équipements (voirie, eau potable, sécurité incendie, assainissement). En ce domaine, la réalisation des réseaux sur le domaine public est à la charge de la commune, les tiers n'ayant à leur frais que les branchements ;
- en cohérence avec les contraintes recensées sur le territoire qui sont les suivantes : la topographie, les terrains inondables le long de la Saône et les servitudes d'utilité publique.

Le relief de la commune d'Attigny, la structure de son bâti très serré et la présence de la Saône offrent très peu de possibilités de construction à l'intérieur du village.

La seule occasion pour la commune d'accueillir de nouvelles habitations est d'étendre son village et d'ouvrir des terrains constructibles à la périphérie de ce dernier.

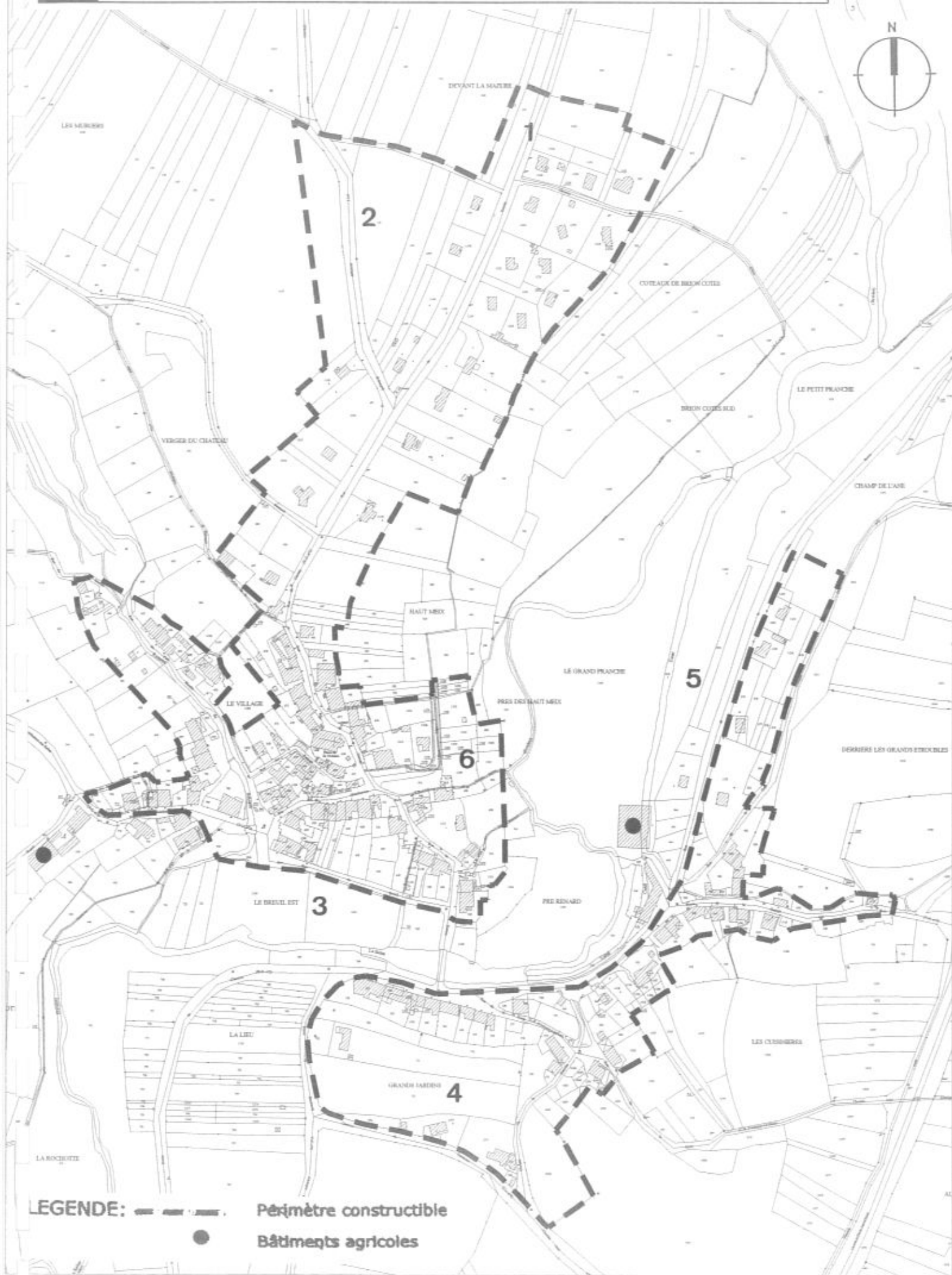
Dans le cadre de cette présente révision, le secteur situé au Nord du bourg au lieu-dit « Devant la Mazure » et occupé actuellement par des prairies, jouxte une des parties agglomérées d'Attigny, constituant la zone d'extension récente composée de constructions de type pavillonnaire.

D'une superficie de 1 ha 70, cette extension pourra accueillir 6 constructions potentielles.

La commune d'Attigny s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'étendre le réseau d'eau potable, sur le chemin rural n°13.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PASS DE LA LAURE



LEGENDE:  Périmètre constructible
 Bâtiments agricoles

Tableau explicatif des choix du parti d'aménagement



secteur	Atouts	Contraintes	Décisions
1 Voie communale n°7 d'Attigny à Darney	- terrains desservis par les réseaux - dans la continuité du village - accès	- secteur contribuant à l'allongement du village	Permettre la construction d'une ou deux maisons afin de rentabiliser les réseaux notamment la défense incendie mais se limiter pour ne pas allonger le village vers Darney.



secteur	Atouts	Contraintes	Décisions
2 Route d'Attigny à Relanges	- dans la continuité du village	- fin du réseau d'eau -proche des terres agricoles	- Densifier l'habitat existant. - Rentabiliser les réseaux.
Devant la Mazure	- densifier le secteur d'urbanisation récente d'Attigny	- réseau d'eau inexistant	- secteur constructible pouvant accueillir un potentiel de 6 nouvelles constructions. - la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'étendre le réseau d'eau potable.



secteur	Atouts	Contraintes	Décisions
3 Le Breuil et PRE RENARD	- ces terrains font la liaison entre les deux structures de bâti du village	- terrains rendus inondables par les débordements de la Saône	Il est préférable de ne pas construire dans le champ d'expansion des crues de la Saône et garder ces terrains comme une coupure verte qui fait partie intégrante du village.



secteur	Atouts	Contraintes	Décisions
<p>4</p> <p>Grands Jardins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - terrains avec vue sur le village - une seule unité foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - terrain dominant le village avec un fort impact paysager 	<ul style="list-style-type: none"> - Un aménagement cohérent avec création de voiries et de réseau sera nécessaire. - Il faudra préserver la végétation pour garantir une meilleure intégration dans le site.



Vue sur le village depuis les Hauts Jardins



secteur	Atouts	Contraintes	Décisions
5 Le Petit Pranche	- terrains desservis par les réseaux	- talus important - en fin de réseau - problème de sortie sur la RD - problème d'humidité en fond de parcelle	Secteur inconstructible. Il a été décidé de garder ces terrains pour l'agriculture.



secteur	Atouts	Contraintes	Décisions
6 Prés des Hauts Meix	- terrains desservis par les réseaux - fait partie du village	- chemin étroit	Secteur constructible Ce site permettra d'étoffer la structure bâtie du village

INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

Le zonage de la carte communale n'aura qu'une faible incidence sur l'environnement.

Le périmètre retenu ne permet que de faibles extensions qui sont pour la majorité à proximité du bâti existant.

Le développement d'Attigny se fera dans une suite logique.

Aucune zone n'a été retenue pour les hameaux, la plupart étant à vocation agricole, un périmètre inconstructible s'impose de fait autour de chaque exploitation.

En conclusion, la carte communale d'Attigny intègre volontairement le souci de préservation de l'environnement.

L'incidence sur la faune et la flore est extrêmement limitée.

Quant au paysage local, l'accueil de quelques constructions défini par le zonage ne bouleverse ni la structure paysagère locale, ni le village lui-même.

Enfin, au regard des autres contraintes environnementales, les élus ont toujours eu à l'esprit de les prendre en considération. Il en va ainsi, en particulier de la qualité de l'eau, de la préservation du milieu naturel.

Les futures maisons auront donc un impact très limité et rapporteront à la commune un sang neuf indispensable à son développement.

Les principes d'équilibre inscrits dans le code de l'Urbanisme sont donc bien pris en compte.

INCIDENCES DE LA PRESENTE REVISION (secteur « Devant la Mazure »)

L'environnement naturel

La zone destinée à recevoir des constructions nouvelles correspond à des terrains occupés par des prairies.

La sauvegarde des terres agricoles est assurée ainsi que la protection de la forêt sur l'ensemble du territoire d'Attigny.

La zone d'extension définie jouxte l'espace déjà urbanisé et vient renforcer le tissu urbain existant. Elle n'affecte pas de grands espaces à vocation agricole.

L'environnement bâti

La révision de la carte communale d'Attigny ne déstructurera pas le tissu bâti existant. En effet, l'extension prévue concerne la densification de secteurs déjà urbanisés.

L'impact sur l'environnement des secteurs potentiels à urbaniser est faible puisque ces derniers n'appartiennent pas à des cônes de vue à forte vulnérabilité paysagère.

Respect des conditions énoncées à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

- l'équilibre entre développement et préservation

Si un secteur d'extension a été défini, il ne remet pas en cause le fonctionnement existant du village, mais s'attache à le renforcer.

Le rythme et la localisation de la croissance souhaitée sont ceux qui paraissent soutenables à la commune compte tenu des équipements existants.

- la diversité des fonctions urbaines

Elle est assurée par le renforcement du dynamisme observé ces dernières années.

Le développement de l'habitat a été pris en compte.

- l'utilisation économe et équilibrée de l'espace

Le village et ses secteurs d'extension représentent 24 hectares 40, soit 1,57% de la surface totale du ban communal.

Plus précisément, le secteur constructible situé à l'Ouest de la Saône englobant le vieux village avec son église et le château ainsi que la zone d'urbanisation récente au Nord, s'étend sur une superficie de 17 hectares 20.

Quant au secteur situé à l'Est de la Saône dans lequel est inscrit le site des « Grands Jardins », il couvre 7 hectares 20.